

CORONAVIRUS COVID-19

PROTOCOLE INTERNE SPÉCIFIQUE AUX RÉPÉTITIONS DE LA FANFARE ROYALE DE FERNELMONT

Version : 1.0.0

EXPOSE PREALABLE

Le présent document a pour objectif de présenter les mesures spécifiques mises en place dans l'organisation et la tenue des répétitions de la Fanfare Royale de Fernelmont.

Il est établi sur base de la circulaire administrative informative intitulée "PROTOCOLE DE BASE POUR LES SECTEURS CULTURELS"¹ valide à partir du 1er septembre 2020, lui-même rédigé suite aux décisions du Conseil national de sécurité du 20 août 2020, converties en arrêté ministériel le 22 août, et qui remplace les versions précédentes².

Ladite circulaire précise notamment textuellement ce qui suit : "(...) *Ces camps, stages et activités peuvent être organisés pour un ou plusieurs groupes de maximum 50 personnes comprenant les participants et les encadrants.*"³

Dès lors que les répétitions ne seront pas ouvertes au public et qu'elles ne rassemblent pas plus de 50 musiciens par séance les vendredis soirs, il a été convenu qu'elles reprendront à compter du **vendredi 18 septembre 2020**, suivant le respect du protocole suivant :

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Règles d'or

Rappel des règles d'or applicables sur tout le territoire belge :

- Respecter les règles d'hygiène ;
- Privilégier les activités en extérieur ;
- Port du masque ;
- Prendre des précautions supplémentaires pour les personnes à risque ;
- Respecter les distances de sécurité ;
- Respecter le principe de bulle restreinte (5 personnes en plus des personnes d'un même foyer).

2. Distance physique

¹ <http://www.culture.be/index.php?id=17847>

² Page 4 - 6. Adoption d'un protocole interne.

³ Page 5 de la circulaire administrative informative intitulée "PROTOCOLE DE BASE POUR LES SECTEURS CULTURELS" précitée.

Une distance de 1,5 mètre entre chaque individu est à respecter autant que possible. Pour les enfants de moins de 12 ans, aucune distanciation n'est requise. Les surveillants (adultes) des enfants essaient de respecter autant que possible la distance avec les enfants et les autres surveillants.

Lors d'événements assis, la distance d'1,5m peut être réduite à un mètre (en l'absence de sièges fixes) ou à un siège entre chaque personne ou bulle.

3. Port du masque

Toute personne à partir de l'âge de 12 ans est obligée de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans les lieux suivants :

- les cinémas,
- les salles de spectacle, de concert ou de conférence,
- les musées,
- les bibliothèques,
- ainsi que lors des événements (en intérieur ou en extérieur) visés par la circulaire précitée.

Des règles spécifiques concernant le port du masque sont plus amplement détaillées ci-dessous sous le titre "RÈGLES SPÉCIFIQUES - 2. Déroulement des répétitions".

4. Ventilation et hygiène

Il est préférable de permettre aux activités de se dérouler dans un espace extérieur, permettant une bonne ventilation naturelle.

Dans la mesure où les répétitions se déroulent en intérieur, la salle sera ventilée et aérée par l'ouverture d'une ou plusieurs fenêtres.

Du savon et du gel hydroalcoolique seront à disposition pour permettre de se laver ou désinfecter régulièrement les mains.

Les surfaces de contacts fréquents et intensifs avec des parties du corps nues tels que poignées de porte, robinets, interrupteurs, etc. seront nettoyés avant et après chaque répétition.

Les tables et chaises seront nettoyées et désinfectées avant et après chaque répétition. Les chaises utilisées exclusivement par les musiciens durant la répétition ne devront pas être désinfectées dans la mesure où elles respectent un délai de mise en quarantaine de plus de 5 jours entre leurs utilisations hebdomadaires⁴.

5. Communication

Un affichage adéquat sera apposé dans la salle de répétition pour rappeler les gestes élémentaires de précaution face au virus.

⁴ Page 3 - 4. Les recommandations en matière de matériel - Circulaire du 8 juin 2020 à l'attention de l'ensemble des Centres d'Expression et Créativité et Fédérations de Pratiques Artistiques en Amateur

Le présent protocole sera envoyé à chaque musicien par mail et sera accessible sur le site internet de la Fanfare à l'adresse www.fernemont-music.be.

Un exemplaire papier sera disponible si besoin à la salle de répétition et les membres du Comité resteront disponibles pour répondre à toutes les questions qui pourraient être posées..

Chaque modification ultérieure des termes de ce protocole fera l'objet d'une communication spécifique aux musiciens qui fréquentent les répétitions.

6. Respect du protocole interne

Les dispositions tant générales que spécifiques de ce protocole interne s'appliquent à tous les musiciens tant que des règles sanitaires seront imposées par les autorités compétentes.

Seuls les membres du Comité de la Fanfare seront en mesure de juger des suites à réserver aux cas de non-respect de ces dispositions.

Les sanctions pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive des répétitions.

Il est ici précisé que le présent protocole a été rédigé sous toutes réserves et sans reconnaissance préjudiciable possible envers la Fanfare Royale de Fernemont, son Président ou son Comité.

Le risque zéro n'existant pas, la Fanfare Royale de Fernemont, par l'intermédiaire de son Président et/ou de son Comité, décline en toute bonne foi toute responsabilité en cas de contamination au virus par un ou plusieurs musiciens.

7. Point de contact CORONA

Chaque opérateur culturel désigne un point de contact qui assure le suivi des mesures de sécurité avant et après les activités. Le point de contact de l'organisation est publié sur le site web de l'opérateur, de manière à ce que les centres de contact puissent les contacter pour le tracing.

Pour la Fanfare Royale de Fernemont, ce point de contact sera :

Monsieur François MINET (Président)

fr.minet@gmail.com - (0474) 25.17.52

RÈGLES SPÉCIFIQUES

1. Inscriptions - Présences

Le nombre de personnes présentes dans la salle ne pourra excéder 50 personnes.

Les présences seront consignées sur un document qui sera réservé au point de contact CORONA évoqué ci-avant et exclusivement destiné au tracing en cas de sollicitation d'un centre de contact.

Chaque personne qui fréquente la salle lors des répétitions marque implicitement son accord pour que son identité et ses coordonnées puissent être communiquées aux autorités compétentes qui le solliciteraient.

2. Déroulement des répétitions

La salle de répétition sera ouverte le vendredi soir au plus tôt à partir de 19h.

Avant que l'accès à la salle ne soit autorisé aux participants, le responsable de l'ouverture aura préalablement vérifié que les dispositions précitées sous le titre "Ventilation et hygiène" sont strictement respectées.

Les tables et chaises (en ce compris les chaises des musiciens pour la répétition) seront disposées de sorte à respecter, une fois assis, les distances de sécurité.

Le port du masque est obligatoire.

Seules deux exceptions sont admises :

- 1) lors de la pratique de l'instrument;
- 2) pour boire ou manger, à condition de se trouver à une distance minimale d'1m50 des autres participants à la répétition (hors ceux qui feraient partie de sa bulle rapprochée de 5 personnes).

Les musiciens ou toute autre personne se trouvant dans la salle lors des répétitions veilleront à porter leur masque lorsqu'ils se rendent aux toilettes.

Il n'y aura pas de pause(s) au cours de la répétition.

La salle de répétition sera fermée au plus tard à minuit.

3. Fonctionnement du bar

Le bar sera ouvert et son fonctionnement sera assimilé, tant que possible, avec les protocoles relatifs au milieu de l'Horeca.

Le responsable du bar portera le masque lors du service et veillera à avoir une parfaite hygiène de ses mains.

De la même manière, chaque verre sera lavé à l'eau chaude additionnée de produit de vaisselle après son utilisation. L'usage des plateaux ne pourra quant à lui se faire qu'après désinfection à chaque utilisation par le responsable du bar..

La consommation de boissons au bar est interdite.

Toutefois, vu la longueur du comptoir dans la salle, un maximum de 2 personnes pourra aisément s'y trouver simultanément en gardant largement les distances de sécurité adéquates, mais uniquement pour passer commande.

Afin d'éviter autant que possible la manipulation d'argent liquide, un terminal de paiement par carte (avec système "sans contact") sera prochainement mis à disposition des participants. Son usage sera conseillé mais en aucun cas imposé.

CONCLUSION

De nombreuses habitudes qui rythmaient jadis nos répétitions sont aujourd'hui remises en cause par la crise sanitaire que nous traversons depuis la mi-mars.

Il est dans notre intérêt commun de strictement respecter les mesures qui s'imposent pour limiter la propagation du virus sur notre territoire.

Nous en appelons donc à votre pleine et entière collaboration, dans la bonne humeur qui a toujours été celle de nos rassemblements musicaux et conviviaux du vendredi.

Pour le Comité,

François MINET

fr.minet@gmail.com - 0474/25.17.52

Musicien et Président de la

